

Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 37, Biofeedback

Les Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 37, Biofeedback, sont applicables en complément et comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement et des Conditions Générales du RME.

Pour l'enregistrement de cette méthode, les Conditions d'Enregistrement alors actuelles et, en complément, les présentes Directives sont applicables. Si ces Directives divergent des Conditions d'Enregistrement, ces Directives prévalent. De telles divergences sont exclusivement applicables pour l'enregistrement de la méthode N° 37, Biofeedback.

1. Généralités

Pour la méthode N° 37, Biofeedback, ne peuvent que s'enregistrer les personnes pouvant justifier d'une formation professionnelle spécialisée d'au moins 400 heures d'enseignement et

- d'une formation de base d'au moins 340 heures d'enseignement (les personnes qui ont appris une profession réglementée en Suisse dans le domaine de la santé, conformément à l'annexe 1 de la Liste des Méthodes, remplissent cette condition), ou
- d'un diplôme de fin d'études en psychologie BSc ou en pédagogie spécialisée dipl. CDIP / Special Needs Education MA.

2. Formation de base (au moins 340 heures d'enseignement)

La formation de base doit couvrir d'une manière appropriée les matières mentionnées ci-après :

2.1 Bases médicales

- anatomie et physiologie de l'être humain
- pathologie
- pharmacologie
- mesures d'urgence
- hygiène

2.2 Bases des sciences sociales

- psychologie
- communication

2.3 Bases générales

- compréhension de la santé
- éthique
- gestion du cabinet

3. Formation professionnelle spécialisée (au moins 400 heures d'enseignement)

Les contenus d'enseignement mentionnés ci-après doivent faire partie d'une manière appropriée de la formation professionnelle spécialisée.

3.1 Histoire et développement de la méthode Biofeedback

Origine et principaux stades de développement et étapes de la méthode.

3.2 Principes, concepts et effets de la méthode Biofeedback

Modèles de régulation saine et pathologique ; boucle de rétroaction et possibilités de rétroaction. Le processus d'apprentissage dans le biofeedback: conditionnement opérant et classique, apprentissage procédural conscient et inconscient, mise en forme. Interactions entre l'esprit, le cerveau, le système nerveux végétatif, les processus physiques et le système immunitaire. Neurobiologie des troubles mentaux, modèles explicatifs basés sur les corrélats EEG et la physiologie du cerveau. Les approches conventionnelles de traitement et les nouvelles approches de formation pour des troubles spécifiques.

3.3 Indications, contre-indications et limites de la méthode Biofeedback

Indications. Contre-indications absolues et relatives. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

3.4 Processus thérapeutique

Estimation des besoins thérapeutiques et du traitement adéquat selon les critères spécifiques à la méthode. Définition des objectifs, planification et mise en oeuvre des mesures. Information, documentation et coopération interdisciplinaire. Évaluation des traitements et de leur qualité.

3.5 Techniques de traitement et instruction au patient

Manipulation des appareils et des logiciels, méthodes de retour d'information. Création de protocoles de formation personnalisés. Des conseils sur les exercices et le changement de mode de vie.

4. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2024.

Octobre 2023